

Strasbourg, le 05/02/03

CAHDI (2003) 1 F

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)

MANDAT SPECIFIQUE DU CAHDI POUR 2003-2004

Note du Secrétariat
établie par la Direction Générale des affaires juridiques

MANDAT SPECIFIQUE

1. Nom du comité :

Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

2. Type du comité :

Comité *ad hoc* d'experts

3. Source du mandat :

Comité des Ministres

4. Mandat :

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le comité est chargé d'examiner les questions de droit international public, d'avoir des échanges et, s'il y a lieu, de coordonner les points de vues des Etats membres à la demande du Comité des Ministres, de Comités directeurs et comités *ad hoc*, et à sa propre initiative.

5. Composition du comité :

a. Le comité est composé d'experts désignés par les Etats membres, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères. Les frais de voyage et de séjour d'un expert par Etat membre (deux pour l'Etat qui assure la présidence du comité) sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

b. La Communauté européenne peut envoyer des représentants, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais, aux réunions du comité.

c. Les observateurs suivants auprès du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de ses frais:

- Canada
- Saint-Siège
- Japon
- Mexique
- Etats-Unis d'Amérique.

d. Les observateurs suivants auprès du Comité peuvent envoyer des représentants aux réunions du comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais:

*Sérbie et Montenegro¹

Australie

Israël²

* sous réserve des dispositions particulières applicables à ce pays

¹ Voir CM/Del/Dec (2000)735, point 2.1a, para. 4 et SG/Inf(2000)48, para. 34 et CM/Del/Dec (2001)742, point 10.1, Annexe 8.

Nouvelle Zélande
Conférence de La Haye de droit international privé
OTAN³
Organisation de coopération et de développement économiques
Les Nations Unies et ses agences spécialisées⁴.

6. Structures et méthodes de travail :

Le CAHDI peut créer des groupes de travail et avoir recours à des experts consultants.

7. Durée :

Le présent mandat expire le 31 décembre 2004.

² Admis comme observateur "pour toute la durée du Comité" par le CAHDI, mars 1998. Valable également pour les comités subordonnés. Décision confirmée par le Comité des Ministres (CM/Del/Dec(99)670, point 10.2 et CM(99)57, para.D15).

³ Voir CM/Del/Dec/Act(93)488/29 et CM/Del/Concl(92)480/3.

⁴ Pour des points spécifiques, à la demande du Comité.